

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Lundi 18 mars 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 11 h 06*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle à Kinshasa*)
11 TÉMOIN : CAR-D04-PPPP-0045 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en lingala*)
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
17 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame le Président.
19 Il s'agit de la situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur*
20 *c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire, ICC 01/05-01/08.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, beaucoup.
22 Bonjour.
23 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
24 victimes, à l'équipe de Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
25 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
26 Bonjour, Monsieur Rojas.
27 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Bonjour, Madame le Président.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Tout d'abord, au nom de la
3 Cour, bien entendu, je souhaite présenter mes excuses aux parties et aux participants
4 ainsi qu'à M. le témoin pour le retard causé par des problèmes de retransmission de
5 la liaison vidéo entre la Cour et la salle de vidéoconférence. C'est pourquoi nous
6 avons perdu... que nous avons perdu presque deux heures d'audience aujourd'hui.
7 Nous allons essayer de compenser ; je vais informer les parties et les participants
8 ainsi que M. le témoin, demain... demain, nous allons siéger comme prévu le matin,
9 plus entre 13 h... 15 h et 17 h.

10 Monsieur le témoin, êtes-vous prêt à poursuivre votre déposition ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Affirmatif, Madame le Président. Je suis prêt.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
13 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez cela,
14 Monsieur ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Affirmatif, Madame le Président. Je le sais.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
17 aujourd'hui, c'est le représentant du Bureau du Procureur qui va vous interroger,
18 M. Iverson.

19 Sur ce, je donne la parole à M. Iverson.

20 Monsieur Iverson, si vous le souhaitez, vous pouvez rester assis. Sentez-vous à l'aise.

21 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

22 Bonjour, Mesdames les juges.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

24 PAR M. IVERSON (interprétation) :

25 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Comment vous sentez-vous ce matin ?

27 R. Bonjour à vous aussi. Je me sens bien, je suis en forme.

28 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, j'aimerais que nous passions à

1 huis clos partiel avant que je n'entame la première portion de mon interrogatoire.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier
3 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 10)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
24 le Président.

25 M. IVERSON (interprétation) :

26 Q. J'aimerais maintenant que nous commençons avec la toute fin des opérations en
27 République centrafricaine. Donc, après que les... le commandant de bataillon ait
28 traversé l'Oubangui, il est allé à son QG à Libenge ; c'est bien cela ?

1 R. Je n'ai pas bien suivi votre question.

2 Q. À la fin de l'opération en République centrafricaine, le commandant de bataillon a
3 traversé l'Oubangui et est retourné à son QG à Libenge ; c'est bien cela ?

4 R. Après les opérations à Bangui, le commandant de bataillon est resté un tout petit
5 peu à Zongo ; ce n'est qu'après cela qu'il s'est rendu là où il résidait habituellement à
6 Libenge.

7 Q. Combien de temps le commandant de bataillon est-il resté à Zongo ?

8 R. Le commandant de bataillon est resté à Zongo pendant une semaine et demie.

9 Q. Le commandant de bataillon a-t-il... a-t-il pu compter tous ses effectifs lorsqu'il
10 était à Zongo ; est-ce qu'il a retrouvé tous ses effectifs de tout son bataillon lorsqu'il
11 était à Zongo ?

12 R. Zongo appartenait au secteur du commandant bataillon, mais, pendant ce temps,
13 lorsque le commandant de bataillon était à Zongo, il était là seulement pour
14 contrôler ses éléments, afin de dresser son rapport qu'il a envoyé à son supérieur.

15 Q. Quelles ont été les pertes du 28^e bataillon ?

16 R. Je n'ai pas bien suivi votre question ; faites-vous allusion aux pertes de nos
17 éléments ?

18 Q. Oui. Combien de personnes... Combien y a-t-il de pertes, morts au combat et
19 blessés au combat ?

20 R. Dans notre bataillon, nous avons décompté huit morts ; et d'autres qui ont été
21 blessés et qui ont reçu des traitements étaient au nombre de 20.

22 Q. Le commandant de bataillon a-t-il été en mesure de confirmer ces chiffres lorsqu'il
23 était à Zongo, au cours de la semaine et demie qu'il a passée à Zongo ?

24 R. Affirmatif.

25 Q. Le colonel Mustapha a-t-il demandé au commandant de bataillon de rendre
26 compte de l'état de préparation de son bataillon et de lui rendre compte aussi des
27 pertes de son bataillon ?

28 R. Oui... non. Il ne pouvait pas demander cela.

1 Après ces événements, il était normal que le commandant de bataillon dresse son
2 rapport. Et puis il y avait une réunion d'évaluation. Le chef a convoqué tous les
3 commandants de bataillons, il a lu tous les rapports et, par la suite, ça lui a permis de
4 faire aussi son rapport.

5 Q. Et dans le rapport du commandant de bataillon, il y avait une partie qui portait
6 sur les pertes — morts au combat et blessés au combat ; c'est cela ?

7 R. On a dit tout cela. Dans ses rapports, il y avait également un point sur des
8 effectifs, des blessés qui étaient encore en train de suivre des soins médicaux à
9 l'hôpital.

10 Q. Et il s'agissait d'un hôpital à Zongo ?

11 R. Les cas de moindre importance étaient traités à Zongo et des cas graves étaient
12 transférés à l'hôpital de référence qui se trouve à Bwamanda. Bwamanda qui se
13 trouve dans le même secteur de notre brigade.

14 Q. René Obango (*phon.*), l'adjoint du commandant de bataillon, est mort au combat,
15 en République centrafricaine, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, c'est cela. L'adjoint du commandant « de » 28^e bataillon avait trouvé la mort
17 là-bas.

18 Q. Savez-vous dans quelles circonstances il est mort ?

19 R. Non, cela ne demandait pas qu'on (Expurgée) donne un rapport. (Expurgée)

20 Q. (Expurgée), j'imagine que vous connaissez les circonstances de
21 sa mort ?

22 R. Oui.

23 Q. Et dans... pouvez-vous... Dans quelles circonstances René Obango (*phon.*) a-t-il
24 trouvé la mort ?

25 R. Je dirais ceci : il est mort au cours du dernier combat, de l'autre côté, sur l'axe
26 Bossangoa. Le bataillon a avancé jusqu'au soir. Autour de 15 h 30, le bataillon s'est
27 arrêté parce que nos éléments avaient du mal à trouver de l'eau, ils se sont arrêtés
28 pour chercher de l'eau à boire. C'était un endroit à 25 kilomètres sur la route de

1 Bossangoa. C'est à ce niveau-là, autour de 16 h, les rebelles étaient en train de venir
2 et ils ont attaqué autour de 16 h 30 à 17 h. L'adjoint « de » commandant de
3 l'opération était là également. Et le seul cas de décès que nous avons eu était le
4 commandant de bataillon adjoint.

5 Lorsque les rebelles ont attaqué, l'adjoint s'est levé, il a pris son arme pour aller voir
6 l'endroit où il a placé ses éléments. Il ne savait pas que l'ennemi avait déjà repoussé
7 ses éléments, et c'est là où il a été atteint d'une balle lors de cette bataille. Il était le
8 seul à trouver la mort là-bas.

9 Il y avait une autre personne qui était malade et qui est « mort », par la suite, à cause
10 de l'émotion de cette attaque. Donc, c'était dans la brousse.

11 Q. Conviendrez-vous avec moi que l'événement dont vous venez de nous parler a eu
12 lieu aux environs de la mi-février 2003 ?

13 R. J'ai peur de mentir, je pense avoir oublié la date.

14 Q. J'ai quelques questions à vous poser à propos de votre... vos souvenirs et de votre
15 mémoire.

16 On dirait que certains événements sont plus clairs dans votre esprit que dans
17 d'autres ; est-ce vrai ?

18 R. C'est vous qui me posez des questions et, moi, je réponds.

19 L'INTERPRÈTE LINGALA-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
20 partie de la réponse du témoin.

21 M. IVERSON (interprétation) :

22 Q. Puis-je vous demander de répéter la dernière partie de votre réponse ?
23 L'interprète ne l'a pas bien saisie.

24 R. Dans... Voulez-vous parler de la circonstance dans laquelle l'adjoint du
25 commandant bataillon est décédé ; si vous voulez que je répète ?

26 Q. Non, ce n'est pas ma question, mais cela fait plus de 10 ans. Vendredi dernier, on
27 était le 15 mars et ça... c'était l'anniversaire des 10 ans... ça faisait... l'anniversaire
28 des 10 ans de la fin de l'opération.

1 Donc, comme ça fait... ça fait 10 ans que cette opération a eu lieu, donc, est-ce que
2 votre mémoire est toujours extrêmement claire sur tous ces événements dont vous
3 vous êtes entretenus avec le conseil de la Défense ?

4 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas si je comprends bien l'interprétation.

5 Vous m'avez posé la... Vous m'avez demandé la question, vous m'avez dit de répéter
6 ce que j'ai dit. Alors, je vous ai posé la question : voulez-vous que je répète ce que j'ai
7 dit relativement au décès du commandant adjoint du 28^e ou vous voulez autre
8 chose ? Telle était ma question.

9 Q. Moi, je vous dis non, je ne vous demande pas de répéter cela. Je vous pose une
10 question bien différente à propos de vos souvenirs.

11 Vous... Est-ce que vous avez un souvenir bien clair de tout ce que vous avez évoqué
12 avec le conseil de la Défense ?

13 R. Si vous posez des questions par rapport à cela, je vais répondre à ces questions.

14 Q. Cela ne répond pas vraiment à ma question, mais, enfin, je vais la poser
15 autrement.

16 Est-ce que vous vous êtes trompé dans ce que vous avez pu dire sous serment au
17 conseil de la Défense ?

18 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

19 Vous parlez de prêter serment par rapport à la Défense pour joindre les FARDC ou
20 prêter serment auprès de quelle institution ?

21 Veuillez m'en excuser et reprendre ou reposer votre question.

22 Q. Avez-vous commis une erreur, Monsieur, dans l'un des témoignages que vous
23 avez pu donner jusqu'à aujourd'hui, y compris la semaine dernière ? Est-ce que vous
24 avez pu commettre une erreur sur l'un ou l'autre point sur lesquels vous avez
25 témoigné jusqu'à maintenant ?

26 R. L'erreur est humaine. Et s'il y a une erreur qui a été commise, veuillez me
27 l'indiquer, et si j'ai quelque chose à dire par rapport à cette erreur, je le ferai.

28 Q. Je ne vous pose pas de questions sur l'une ou l'autre erreur en particulier, je vous

1 donne l'occasion d'informer la Chambre de la question de savoir si, oui ou non, vous
2 pensez que vous avez commis une erreur ou que vous avez oublié l'une ou l'autre
3 chose dans votre témoignage ; est-ce le cas, Monsieur ?

4 R. Pour moi, depuis le début de ce débat aujourd'hui, je ne me rappelle pas avoir
5 commis une erreur. Peut-être que cette erreur est due à l'interprétation. Mais s'il y a
6 erreur, dites-le moi pour que je puisse donner un commentaire. Dès que je parle en
7 lingala, cela est interprété en d'autres langues que je ne suis pas. Donc, je peux dire
8 quelque chose que je sais et, lors de l'interprétation, cela est changé ; alors, vous
9 pouvez comprendre quelque chose qui est différent de mes propos.

10 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, je voudrais demander qu'on
11 passe en... à huis clos, ou à huis clos partiel. Pardonnez-moi, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
13 passer à huis clos partiel, Madame le greffier ?

14 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 04)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 12 h 45*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
17 le Président.

18 M. IVERSON (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, puisque vous venez d'évoquer votre serment, et vous avez
20 dit que vous avez juré de dire la vérité et rien que la vérité, alors, j'aimerais vous
21 poser une question sur quelque chose que vous avez omis : est-ce que vous pensez
22 qu'il est important de dire toute la vérité ?

23 R. Oui, je dirai la vérité par rapport à ce que je sais.

24 Q. Et vous avez juré de dire toute la vérité, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous expliquer à la Chambre ce que vous avez
27 compris par l'expression « toute la vérité » ?

28 R. L'expression « toute la vérité » veut dire : donner... ou plutôt répondre à toutes les

1 questions qui me sont posées, en y apportant la lumière.

2 Q. Est-ce que vous croyez que cela signifie que vous ne devez rien omettre dans
3 votre récit, Monsieur ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, respectez
5 la règle des 5 secondes, s'il vous plaît.

6 R. Je vais répondre à toutes les questions qui me sont posées par les parties et je dirai
7 la vérité par rapport à ce que je sais.

8 M. IVERSON (interprétation) :

9 Q. Voyez-vous, il y a une raison pour laquelle on dit toute la vérité : lorsqu'on prend
10 un engagement solennel, il est important de ne pas dire des demi-vérités, n'est-ce
11 pas ?

12 R. Je comprends ce que vous dites, mais depuis le début de ma déposition,
13 pensez-vous que je ne dis pas la vérité ?

14 Q. Monsieur le témoin, pour l'instant, je me contente de vous poser une question :
15 est-ce que vous comprenez ce que signifie l'expression « toute la vérité » ? Est-ce que
16 vous avez le sentiment d'avoir dit toute la vérité à cette auguste Chambre ?

17 R. Oui. Je réponds calmement aux questions, en disant toute la vérité.

18 Q. Donc, vous n'avez pas l'impression d'induire qui que ce soit en erreur, n'est-ce
19 pas ?

20 R. Oui, je n'induis personne en erreur.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à la Chambre, la semaine dernière, que
22 vous n'étiez pas au courant... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète signale que la fin de la
24 phrase... de la question de M. Iverson n'a pas été entendue.

25 M. IVERSON (interprétation) : Pardon.

26 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à la Chambre, la semaine dernière, que
27 vous n'étiez pas au courant de cas d'indiscipline ? Est-ce que vous en avez le
28 souvenir ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La référence, Monsieur
2 Iverson, s'il vous plaît.

3 M. IVERSON (interprétation) : Puis-je fournir la référence plus tard à la Chambre ? Je
4 lui demandais, d'abord, s'il s'en souvenait, je ne m'attendais pas que (*phon.*) vous me
5 posiez la question, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Haynes.

7 M^e HAYNES (interprétation) : À défaut d'avoir une référence, est-ce que l'on
8 pourrait poser une question plus précise. M. Iverson fait référence à quelque chose
9 que le témoin aurait dit ; pourrait-on être plus précis ?

10 M. IVERSON (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, vous dites qu'il n'y a pas eu de viol, de meurtre ou de
12 pillage ; est-ce exact ?

13 R. Je vais répéter ce que j'avais dit, et c'est la vérité.

14 J'ai dit ceci : avant d'arriver à PK... et à PK 12, lorsque les rebelles sont venus, il... il
15 y a eu des règlements de comptes. Les rebelles qui étaient avec l'actuel président
16 Bozizé commettaient des massacres ; ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient faire contre
17 le groupe ethnique de feu président Patassé. Il y a eu beaucoup de désordre.

18 Et lorsque nous, nous y sommes arrivés, nous avons appris ce qui s'était passé.

19 Voilà, donc, ce que je vous avais dit.

20 Q. Monsieur le témoin, l'ALC a-t-elle commis des viols, des meurtres, a-t-elle
21 commis des pillages ?

22 R. Je ne peux pas répondre à cette question pour faire référence à l'ALC, de façon
23 générale. Mais par rapport à mon groupe, tous les services de renseignement étaient
24 menés par les Centrafricains et, pendant tout ce temps, moi, je n'ai appris aucun cas
25 de ce genre.

26 Q. Monsieur le témoin — et c'est ce dont je parle —, est-ce que vous avez omis de
27 faire état d'un... d'inconduite de la part d'un bataillon de l'ALC, par exemple ?

28 M. IVERSON (interprétation) : Pourrait-on passer à huis clos partiel, brièvement,

- 1 Madame le Président ?
- 2 Mme LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier
- 3 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 4 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 56)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Passage en audience publique à 12 h 58)
- 23 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 24 Madame le Président.
- 25 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
- 27 beaucoup. Nous avons éprouvé de nombreuses difficultés techniques aujourd'hui,
- 28 liées à la liaison vidéo, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui nous n'aurons que

- 1 cette courte audience de deux heures qui est arrivée à sa fin.
- 2 Je vous remercie infiniment.
- 3 Nous allons lever l'audience et nous reprendrons demain matin, à 9 h.
- 4 Nous espérons que vous allez pouvoir vous reposer ce soir.
- 5 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe
- 6 de défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
- 7 Je remercie infiniment nos interprètes ainsi que nos sténotypistes.
- 8 Je remercie M. Rojas depuis la salle de vidéoconférence.
- 9 L'audience est levée.
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 13 h 00*)